

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande et livraison de biens, à tout service, à tout refacturation et à toute autre opération réalisée contre paiement par un fournisseur (ci-après le "Fournisseur") à Noven SA et toutes les sociétés sous son contrôle conformément à l'article 1:14 du Code belge des sociétés et des associations ayant leur siège social en Belgique (ci-après "Noven"). Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exécution des conditions générales du Fournisseur. Les présentes conditions générales sont acceptées sans aucune formalité quelconque, par la remise d'une offre à Noven et/ou la réception d'une commande d'Noven et/ou (le début d') une livraison à Noven.

Les présentes conditions générales s'appliquent dans la mesure où aucun accord dérogatoire écrit particulier n'a été conclu entre le Fournisseur et Noven.

Article 2 : Offres

Noven peut demander une offre au Fournisseur préalablement à toute commande (ci-après l'"Offre"). Cette Offre est uniquement une offre contraignante pour le Fournisseur. Toute Offre doit contenir une description détaillée et définitive des biens et services à livrer, y compris un prix (soit un prix total, soit un prix unitaire fixe en cas de travaux/livraisons en régie) et un délai de livraison.

Le Fournisseur remet toujours l'Offre gratuitement et il ne découlera de cette Offre aucune obligation pour Noven.

Article 3 : Commandes

Après évaluation de l'Offre, Noven peut décider, à sa seule discrétion, si et comment elle passe commande (par un ordre d'achat ou par une simple confirmation par écrit). L'absence de commande ne donne droit à aucune compensation quelconque pour le Fournisseur.

Toute commande n'est valable que si elle est écrite. Toute commande passée oralement ou par téléphone doit toujours être confirmée par écrit. Noven n'est liée au Fournisseur qu'à partir du moment où elle a confirmé une commande par écrit.

Article 4 : Conditions de livraison et d'exécution

Le Fournisseur doit strictement respecter les conditions de livraison et d'exécution décrites dans la commande et/ou dans toute autre communication. En cas de non-respect des conditions, Noven peut exiger l'exécution correcte de la livraison ou mettre fin au contrat immédiatement et de plein droit, sans préjudice de son droit à une éventuelle indemnisation.

Sans préjudice de tout autre droit, Noven a le droit d'exiger du Fournisseur une indemnisation d'un pour cent [1 %] du prix total contractuel pour toute semaine de retard de livraison entamée. Noven peut directement réclamer le montant de l'indemnisation au Fournisseur ou retenir ce montant du paiement dû. Les parties conviennent que les montants susvisés constituent une estimation réaliste des dommages subis par Noven. Si les coûts et dommages réels subis par Noven y sont supérieurs, Noven peut réclamer ces coûts et dommages réels. L'indemnisation n'est pas due si le Fournisseur fournit la preuve écrite que le retard a été provoqué par l'action d'Noven.

Sauf convention contraire, les biens sont envoyés DDP conformément aux Incoterms 2010. Le Fournisseur doit satisfaire à toutes les prescriptions légales et administratives en matière de transport, d'expédition, d'emballage, d'assurance et d'étiquetage. Dans le cas de biens importés de pays tiers (hors Union douanière européenne), les documents d'expédition contiennent toutes les informations utiles d'où il apparaît que les biens livrés ont été dédouanés.

Noven a le droit de suspendre la livraison des biens et services pour une durée indéterminée, sans aucune obligation d'indemnisation du Fournisseur.

Article 5 : Titres de propriété et risques des biens et services

Noven détient la propriété et les droits de toute partie des biens ou services livrés, terminés ou non, dès la livraison à Noven. Toute clause qui retarde le transfert de propriété ou implique une réserve quelconque concernant ce transfert, telle qu'une réserve de propriété ou un droit de rétention, est inopposable à Noven. Le Fournisseur garantit que tous les biens et services livrés sont quittes et libres de toute charge. Si un tiers peut encore revendiquer un droit sur les biens ou services livrés, le Fournisseur entreprendra toutes les démarches nécessaires afin de préserver Noven des conséquences et indemniser Noven pour tous les dommages subis.

Nonobstant le transfert immédiat des droits de propriété, le transfert des risques des biens et services n'a lieu qu'après paiement.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Le Fournisseur préserve Noven de toute action de tiers et de tout dommage résultant de violations constatées ou présumées des droits de propriété intellectuelle à l'occasion de la livraison des biens ou services.

En cas de livraison de biens et sauf convention contraire, le Fournisseur octroie à Noven une licence mondiale libre de droits, cessible et perpétuelle pour l'utilisation de tous les plans, dessins, graphiques, calculs et autres documents réalisés à l'occasion de la production des biens.

En cas de fourniture de services et sauf convention contraire, le Fournisseur transfère à Noven tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à ces services.

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à toute la documentation rédigée par Noven demeurent en tout temps la propriété d'Noven. Le Fournisseur accepte de ne réaliser aucune copie de la documentation fournie sans l'autorisation écrite préalable d'Noven.

Article 7 : Qualité des biens et services livrés

Le Fournisseur exécutera la livraison de manière aussi complète et correcte que possible. À la demande d'Noven et en fonction du type de biens et/ou services, le Fournisseur fournit à Noven une déclaration de conformité à la norme ISO 9001. Le Fournisseur exécutera en tout temps son activité conformément aux principes du développement durable et respectera toujours les normes internationales les plus strictes en matière de santé et de sécurité au travail, de protection de l'environnement, de travail et de droits de l'homme ainsi qu'en termes de gestion d'entreprise responsable. Le Fournisseur respectera en tout temps toutes les dispositions légales et administratives en vigueur, y compris celles relatives aux technologies, à la qualité, à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Noven a le droit à tout moment d'inspecter ou de faire inspecter par un tiers la qualité et la conformité des biens et services dans les locaux du Fournisseur ou sur le site d'Noven.

Après livraison des biens et services, le Fournisseur doit immédiatement démonter et enlever à ses frais ses installations temporaires, outils et équipements. Les déchets ou gravats produits par les travaux du Fournisseur doivent immédiatement être correctement enlevés par le Fournisseur à ses frais. Si le Fournisseur ne respecte pas ses obligations en la matière, Noven peut exécuter elle-même les opérations ou les faire exécuter par un tiers et facturer les frais/dommages encourus au Fournisseur.

Les obligations de garantie du Fournisseur ne sont pas affectées par les dispositions de la présente clause. Une inspection effectuée par Noven sur la base du présent article n'implique en aucun cas qu'Noven renonce à ses droits.

Article 8 : Sous-traitants et occupation

Le Fournisseur peut engager des sous-traitants pour la livraison des biens ou services après autorisation écrite préalable d'Noven. Dans la mesure du possible, le Fournisseur informera Noven de son intention d'engager un sous-traitant lorsqu'il soumet son Offre. La livraison ne peut être cédée ou sous-traitée en tout ou en partie. L'acceptation d'un sous-traitant par Noven ne libère pas le Fournisseur de ses obligations vis-à-vis d'Noven.

Le Fournisseur et/ou son sous-traitant doivent exécuter les services ou les livraisons avec un personnel suffisant et qualifié. Le Fournisseur s'engage à n'embaucher à cet effet que des travailleurs qui possèdent les connaissances et les aptitudes requises pour exécuter le travail dans les règles de l'art et conformément aux normes professionnelles les plus strictes, et garantit que son sous-traitant respecte également cette obligation. Tout membre du personnel ou préposé du Fournisseur ou de son sous-traitant doit être âgé d'au moins 18 ans et être en possession de toutes les autorisations et de tous les permis et certificats légaux requis, et doit respecter toutes les règles en vigueur en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Le Fournisseur déclare être au courant de toutes les dispositions réglementaires et législatives qui s'appliquent à la livraison des biens et/ou services, y compris de celles relatives aux taxes et à la sécurité sociale, aux droits de séjour, aux permis de travail, à la sécurité, au bien-être au travail et aux conditions générales de travail, et garantit qu'il les respecte, de même que ses sous-traitants. Le Fournisseur garantit que toutes les dispositions réglementaires et législatives relatives au personnel (ex. droit social, droit du travail, droit fiscal) seront en tout temps respectées.

Article 9 : Garantie et responsabilité

Les parties sont responsables de tout dommage conformément à la législation belge en vigueur (y compris en matière de responsabilité précontractuelle).

Noven n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement de matériaux ou d'équipement du Fournisseur. Si le Fournisseur subit des dommages à la suite de l'action ou de la négligence de tiers, le Fournisseur ne peut s'adresser à Noven, mais s'adressera directement à ces tiers.

Le Fournisseur garantit que les biens ou services livrés, les services exécutés et les pièces et matériaux utilisés répondent aux spécifications et niveaux de qualité convenus, qu'ils sont exempts de tout vice apparent ou caché, qu'ils sont conformes aux dispositions de l'Offre et de la commande ainsi qu'aux exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie. Noven n'est pas tenue de contrôler l'état des biens ou services à la livraison.

Le Fournisseur offre les garanties susmentionnées pour une période d'au moins 3 ans à compter de la date à laquelle les biens/services ont été utilisés pour la première fois. Si une partie des matériaux, des biens ou des services est réparée ou remplacée pendant cette période de garantie, une nouvelle période de garantie de 3 ans s'applique à tous les biens, matériaux ou services à partir de la date à laquelle la pièce a été réparée ou remplacée. Dans la mesure où elles protégeraient Noven davantage que la période de garantie susmentionnée, le Fournisseur est tenu de respecter toutes les garanties légales portant sur les biens et services, telles que, mais pas seulement, les garanties décrites aux articles 1641 et 2270 du Code civil ainsi que dans la loi du 25 février 1991.

Pendant la (période de) garantie, le Fournisseur garantit la réparation immédiate et gratuite des biens ou services livrés, sauf s'il prouve que le défaut présenté par les biens ou services a été exclusivement causé par Noven. Le Fournisseur supporte tous les frais, y compris les frais de montage, de démontage et de transport. En cas d'urgence ou de retard, Noven peut réparer ou faire réparer elle-même ces défauts et récupérer les frais auprès du Fournisseur. En outre, Noven a droit, dans tous les cas, à une indemnisation pour tous les dommages causés aux biens ou services en raison du défaut. En cas de défaut grave, Noven peut décider d'exiger une adaptation tarifaire ou de résilier le contrat de plein droit. Le Fournisseur préservera Noven de toute réclamation de tiers qui résulterait d'un défaut des biens ou services livrés.

Si plusieurs Fournisseurs et/ou sous-traitants collaborent ou travaillent indépendamment l'un de l'autre pour un même service et qu'il n'est pas possible de déterminer quelle partie a causé le dommage, chaque Fournisseur sera solidairement responsable d'indemniser Noven pour les dommages subis.

Les biens, pièces ou matériaux défectueux restent à disposition d'Noven jusqu'à leur remplacement parfait.

Noven et le Fournisseur ne sont pas responsables en cas de manquement et/ou de retard dans l'exécution de leurs obligations si ce fait est dû à une situation de force majeure. Par "force majeure", on entend une situation dont la cause est entièrement indépendante de la volonté d'Noven et du Fournisseur, qui était imprévisible et qui empêche le respect des obligations.

Article 10 : Assurance

Le Fournisseur souscrira à ses frais les polices d'assurance appropriées afin de couvrir tous les risques de responsabilité susmentionnés. La preuve de la couverture d'assurance sera fournie sur demande à Noven. La responsabilité du Fournisseur n'est pas limitée par son obligation d'assurance, ni par la couverture offerte par cette assurance.

Article 11 : Prix, facturation et paiement

À moins que les travaux/livraisons ne soient exécutés en régie selon des accords de commun accord dérogatoires, le prix sera un prix fixe tout compris tel que décrit dans l'Offre.

Le prix comprend tous les biens, matériaux, services et travaux, y compris les livraisons, services et travaux complémentaires nécessaires à l'exécution correcte et complète de la commande. Le prix inclut tous les frais, y compris mais pas seulement tous les frais de transport, les frais généraux, les frais d'assurance, etc. Le prix inclut toutes les taxes et redevances directement ou indirectement imposées antérieurement ou ultérieurement par une autorité.

Après la livraison complète, le Fournisseur peut adresser une facture à Noven. Les factures ne sont prises en considération que si elles (a) sont émises après la livraison complète des biens et/ou services ; (b) mentionnent le numéro de commande exact ; (c) sont accompagnées d'une attestation des dettes sociales et fiscales en cas de facture pour "travaux immobiliers" au sens de l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969. Toutes les factures et attestations doivent toujours être au moins transmises par courriel à boekhouding@noven.be.

Le paiement n'est dû qu'après réception d'une facture valable. Noven paie le montant dû au Fournisseur dans les trente (30) jours à compter de la réception de la facture conforme, par virement bancaire direct (SWIFT). Tous les paiements effectués au Fournisseur sont nets, sans addition de frais bancaires, de frais de transfert ou d'autres frais similaires.

Noven peut refuser d'acquiescer, en tout ou en partie, tout montant mentionné sur la facture du Fournisseur en raison de : (i) biens, matériaux ou services défectueux, (ii) non-paiement par le Fournisseur de paiements dus à ses travailleurs, aux autorités fiscales et de sécurité sociale, à un sous-traitant ou à un autre tiers impliqué dans l'exécution de la livraison, (iii) dommages non réparés causés par la livraison de la commande à des biens, matériaux, services ou tiers ou (iv) tout autre manquement du Fournisseur au respect de ses obligations.

Le paiement par Noven ne vaut pas acceptation de la qualité ou confirmation de la conformité des biens et/ou services livrés et n'affecte en aucune façon la responsabilité du Fournisseur.

Noven a le droit de suspendre tous les paiements (y compris ceux liés à d'autres commandes et livraisons) sans que le Fournisseur n'ait droit à une indemnisation et sans préjudice de l'exercice d'autres droits revenant à Noven si le Fournisseur ne respecte pas, correctement ou dans les délais, ses obligations.

Les intérêts pour retard de paiement par Noven ne peuvent être facturés qu'à partir du 10^e jour ouvrable suivant la mise en demeure formelle d'Noven par le Fournisseur par courrier recommandé. Le cas échéant, le taux d'intérêt d'EURIBOR en vigueur à la date de la mise en demeure sera appliqué. Aucune autre indemnisation ne sera due.

Article 12 : Traitement de données à caractère personnel

Noven SA, dont le siège social est établi à 9000 Gent, Suzanne Lilarstraat 87, traite les données à caractère personnel du Fournisseur et/ou de ses préposés, en sa qualité de responsable du traitement.

Noven traite ces données à caractère personnel uniquement aux fins d'exécuter sa mission, et le Fournisseur y donne son consentement dans la mesure nécessaire. Le Fournisseur accepte que ses données à caractère personnel soient communiquées à des tiers, et ce, pour autant que nécessaire dans le cadre de l'exécution de la mission.

Le Fournisseur a un droit d'accès aux données à caractère personnel qui le concernent ainsi qu'un droit de rectification des données à caractère personnel incorrectes qui le concernent. Pour exercer ces droits, le Fournisseur doit introduire une demande écrite datée et signée auprès du responsable du traitement à l'adresse suivante : Noven NV, Suzanne Lilarstraat 87, 9000 Gent.

Article 13 : Dispositions finales

Le texte néerlandais des présentes conditions générales prévaut sur toute traduction de celles-ci. Noven peut à tout moment apporter des modifications aux présentes conditions générales. Ces conditions générales modifiées entrent immédiatement en vigueur dès qu'elles ont été communiquées au Fournisseur. Vaut entre autres communication la communication par courrier, par commande, par courriel ou par tout autre support durable.

Les conditions générales sont divisibles. L'éventuelle nullité ou annulation d'une clause n'entraîne pas l'annulation des conditions générales dans leur intégralité, et Noven et le Fournisseur s'engagent à poursuivre de bonne foi l'exécution de leurs engagements d'une manière qui se rapproche de façon licite le plus possible du contenu de la clause nulle ou annulable.

Le fait de ne pas faire usage d'un droit ou d'une possibilité prévu(e) dans les conditions générales n'implique aucune renonciation tacite à ce droit ou à cette possibilité.

Les conditions générales sont soumises au droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement dans lequel le siège social d'Noven est établi sont compétents en cas de litige.